



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 23/08/2022
Délibération n°24/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-trois août à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël GOSSE, Maire.

Présents : J.GOSSE – C.DRAGONI – C.BEILLE TOURSCHER –
E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GUIRADO –
T.LORETTE – A.MOLINO – F.ROVERA

Absents représentés : R.BERMON par C.DRAGONI – C.GANINO par A.MOLINO

Absents non représentés : R.CASTANIER – A.CRISTINI

Secrétaire : C.BEILLE TOURSCHER

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'organisation de la restauration scolaire, pour la rentrée scolaire 2022/2023, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet soit 32 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire 2022/2023 allant du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus.

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

ID : 006-210600144-20220823-3_1_24_2022-DE

Besner
Levrault

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet soit 32 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires, d'agent de cantine dont :
Aide à la préparation des repas de cantine
Ménage de l'école et des bâtiments communaux

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice majoré 352.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

DECIDE à l'unanimité :

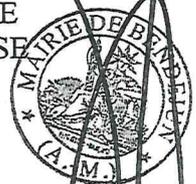
Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

LE MAIRE
Joël GOSSE



La secrétaire de séance
C.BEILLE TOURSCHER

A large, handwritten signature in black ink, likely belonging to C. Beille Tourscher, the secretary of the meeting.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 23/08/2022
Délibération n°25/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-trois août à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël GOSSE, Maire.

Présents : J.GOSSE – C.DRAGONI – C.BEILLE TOURSCHER – E.BERMOND – F.BOOS
P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO – F.ROVERA
Absents représentés : R.BERMON par C.DRAGONI – C.GANINO par A.MOLINO
Absents non représentés : R.CASTANIER – A.CRISTINI
Secrétaire : C.BEILLE TOURSCHER

Objet : Demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le cdg06

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « *Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service cité par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47* ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « *Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ». Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.

le suivi « Sante et Bien-etre au travail » assuré par une équipe regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire et par an à raison de 55 € par agent. Cette offre sera mise en place à compter du 1er juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérent à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022.

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions. De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

LE MAIRE
Joël GOSSE



La secrétaire de séance
C.BEILLE TOURSCHER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 23/08/2022
Délibération n°26/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-trois août à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël GOSSE, Maire.

Présents : J.GOSSE – C.DRAGONI – C.BEILLE TOURSCHER –
E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GUIRADO –
T.LORETTE – A.MOLINO – F.ROVERA

Absents représentés : R.BERMON par C.DRAGONI – C.GANINO par A.MOLINO

Absents non représentés : R.CASTANIER – A.CRISTINI

Secrétaire : C.BEILLE TOURSCHER

OBJET : Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon dans le cimetière de Bendejun

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire concernant une procédure de reprise d'une concession en état d'abandon délivrée le 12/01/1934 dans la partie « ancien cimetière », dans le cimetière de Bendejun à Monsieur BERZES André.

La concession a plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation a eu lieu il y plus de dix ans. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois années d'intervalle les 27/02/2019 et 28/06/2022 dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2223-13 donnant la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la reprise, par la commune, de la concession susmentionnée qui a plus de trente ans d'existence et dans laquelle il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de dix années et dont l'état d'abandon a été constatée par deux fois, à trois ans d'intervalle conformément au Code général des collectivités territoriales,
- de valider cette procédure qui permettra ensuite de libérer un emplacement pour un nouveau concessionnaire ou reprise par la commune,
- d'autoriser le maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise de terrain affecté à cette concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à « l'unanimité » décide d'adopter la proposition

de Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

ID : 006-210600144-20220823-3_3_26_2022-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

LE MAIRE
Joël GOSSE



La secrétaire de séance
C.BELLE TOURSCHER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 23/08/2022
Délibération n° 27 /2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois août à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël GOSSE, Maire.

Présents : J.GOSSE – C.DRAGONI – C.BEILLE-TOURSCHER – E.BERMOND – F.BOOS
P.CRISTINI – J.FONTAINE - J.GUIRADO - T.LORETTE – A.MOLINO – F.ROVERA
Absents : R.CASTANIER – A.CRISTINI
Absents représentés : R. BERMON par C.DRAGONI – C.GANINO par A.MOLINO
Secrétaire : C.BEILLE-TOURSCHER

OBJET : choix du prestataire de la restauration scolaire et tarification du repas aux familles

Monsieur le Maire rappelle que la restauration scolaire était assurée depuis des décennies par l'EHPAD La Fontouna. Pour des raisons multiples (augmentation du coût repas par jour exorbitant, réfection de la cantine), il fallait à la commune de Bendejun afin d'assurer cette prestation, trouver une autre solution.

Pour ces raisons, les communes de Bendejun et Coaraze se sont regroupées afin de lancer le marché de la restauration scolaire, dans le but d'obtenir un meilleur rapport qualité prix.

Monsieur le Maire précise que la CAO conjointe a eu lieu le 8 août 2022 et qu'après analyse des offres, il en ressort que le prestataire choisi est :

- **REGAL & SAVEURS**
- **Option choisie MENU EGALIM tarif enfant et adulte 3,78 € HT soit 3,96 € TTC**

Les produits frais et la viande devront faire l'objet d'une préparation exécutée par le personnel communal (lavage des légumes et assaisonnement, découpe des viandes), entraînant un surcoût de masse salariale.

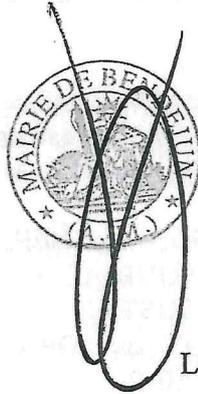
Il est proposé à partir de l'année scolaire 2022-2023 de fixer le prix du repas facturé aux familles à 3,50 € au lieu de 3.00 € actuellement.

Monsieur le Maire précise aussi que le règlement intérieur de la cantine scolaire sera revu en fonction de ce changement tarifaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à signer le contrat avec la Société REGAL & SAVEURS.
- De fixer le prix du repas aux familles à 3,50 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



LE MAIRE

Joël GOSSE

La Secrétaire de Séance

Christine BEILLE-TOURSCHER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 23/08/2022
Délibération n°28/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-trois août à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël GOSSE, Maire.

Présents : J.GOSSE – C.DRAGONI – C.BEILLE TOURSCHER –
E.BERMOND – F.BOOS P.CRISTINI – J.FONTAINE – J.GUIRADO –
T.LORETTE – A.MOLINO – F.ROVERA

Absents représentés : R.BERMON par C.DRAGONI – C.GANINO par A.MOLINO

Absents non représentés : R.CASTANIER – A.CRISTINI

Secrétaire : C.BEILLE TOURSCHER

OBJET : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « MARIE-LOUISE RUSTI » DE BENDEJUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'élu municipal à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

LE MAIRE
Joël GOSSE



La secrétaire de séance
C.BEILLE TOURSCHER